

Alès, le 2 avril 2025

SMTBA – Pôle Infrastructures
Affaire suivie par : Pierre VIGUIE
Tél : 04.66.56.10.82
N/Réf : PV/MM.2025.18

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour

Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès qui se tiendra le :

**Mercredi 9 avril 2025 à 17 h 30
Bâtiment ATOME - Salle des Assemblées
2 rue Michelet - 30100 ALES**

L'ordre du jour du Comité sera le suivant :

I - FINANCES

1. Décision Modificative n°1 – Exercice 2025
2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024
4. Affectation des résultats 2024
5. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Année 2025
6. Tarifs complémentaires grille tarifaire « Ales'y à vélo »

II - MARCHÉS PUBLICS

7. Avenant n°5 à la concession de service public mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès

III - ASSISTANCE JURIDIQUE

8. Contrat d'assurance contre les risques statutaires

IV – RESSOURCES HUMAINES

9. Télétravail et adoption du règlement
10. Création d'un poste budgétaire modifiant le tableau des effectifs budgétaires

V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. Relevé des décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
Christophe RIVENQ**



COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025
17 H 30**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

Pièces jointes :

- 1. Décision Modificative n°1**
- 2. Présentation synthétique Compte Administratif 2024**
- 3. Compte administratif 2024**
- 4. Avenant n°5 DSP Keolis**
- 5. Règlement du télétravail**

I - FINANCES

01. Décision Modificative n°1 – Exercice 2025

Dans un souci d'ajustement des crédits pour l'année 2025, le comité syndical doit approuver la décision modificative n°1 jointe en annexe.

02. Compte administratif 2024

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par Monsieur le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes du Syndicat.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires, qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes du Syndicat à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année +1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été rattachées.

Il sera proposé aux membres du comité syndical d'approuver le compte administratif 2024 joint en annexe.

Le compte administratif permet à l'assemblée délibérante de suivre la réalisation et l'exécution des autorisations de crédit qu'elle a attribuées au cours de l'année lors du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire. Il constitue l'arrêté des comptes, à la clôture de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par Le syndicat sur un exercice donné. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Une présentation synthétique de ce compte administratif 2024 est jointe à la présente note.

03. Compte de gestion 2024

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace d'une part, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes d'une manière analogue au compte administratif et d'autre part, il reprend tous les stocks d'actif et de passif de la collectivité.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2024 du trésorier syndical dont les résultats sont égaux à ceux du compte administratif.

04. Affectation des résultats 2024

L'instruction comptable M43 prévoit que le comité syndical, après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif se prononce sur leur affectation afin de réaliser l'autofinancement nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'approuver l'affectation de ces résultats.

05. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Année 2025

Comme chaque année, il convient de régulariser l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025. Cette subvention sera d'un montant de 657 €, calculé en fonction de la masse salariale du syndicat.

06. Tarifs complémentaires grille tarifaire Ales'y à vélo

Il convient de compléter la grille tarifaire du service « Ales'Y à vélo » par un tarif de location vélo-cargo au mois, au trimestre et à l'année.

II - MARCHES PUBLIC

07. Avenant n°5 à la concession de service public mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès

Depuis l'entrée en vigueur de la convention de Délégation de Service Public entre le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès et la S.A. Kéolis, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte :

- L'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant l'extension à Peyremale de la ligne 123, la déviation des lignes 121, 122, 123 et 124 suite à l'effondrement du pont de Chamborigaud, la desserte estivale dans la vallée des Gardons, la desserte du hameau Lavabreille par la ligne 11, la réorganisation de la ligne 12, le renfort de la desserte du foyer Oustalado par la ligne 30, la desserte de la route de Vabres par la ligne 77, la desserte du hameau de Paussan par la ligne 83 et l'optimisation du doublage, la réorganisation de la ligne 110, l'optimisation de la desserte du collège de la Gardonnenque par les lignes 510 et 511, l'amélioration de la desserte du lycée Prévert par la ligne 710, le recalage horaire de la ligne 918, l'amélioration de la desserte de Ste Cécile d'Andorge par la ligne 933, la réorganisation des lignes 122, 123 et 243, le recalage horaire des lignes 72, 84 et 710, le renfort à 16h de la ligne 410,
- La prolongation d'un an de l'expérimentation HVO,
- L'évolution de la gamme tarifaire Ales'y sur les lignes régulières et à la demande,
- L'incidence de la mise en œuvre de la nouvelle billettique Matawan,
- La mise en service de stationnements sécurisés pour vélos,
- L'adoption des tarifs complémentaires de location des vélos cargos
- Les incidences de ces opérations sur l'engagement sur dépenses, l'engagement sur recettes et le solde d'exploitation pour le SMTBA.

Il appartient donc, au Comité syndical, d'autoriser par délibération, Monsieur le Président, à signer ledit avenant n°5, joint en annexe, lequel ne requiert pas l'avis de la Commission Concession.

III - ASSISTANCE JURIDIQUE

08. Contrats d'assurance contre les risques statutaires

La protection sociale applicable aux agents des collectivités locales et établissements publics a des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents.

Il est donc important, en cas d'absentéisme pour raison de santé, que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque.

Le Centre de Gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2025. Il convient donc de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 01/01/2026 et pour une durée de 4 ans.

De nombreuses collectivités ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion du Gard. Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent au CDG 30 de souscrire pour le compte du SMTBA ce contrat d'assurance.

C'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au comité syndical de mandater le Centre de Gestion du Gard pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle le SMTBA aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

IV - RESSOURCES HUMAINES

09. Télétravail et adoption du règlement

Fin 2023, l'autorité territoriale a souhaité ouvrir un vaste chantier sur les conditions de travail des agents. Des réflexions ont été menées à ce sujet, auxquelles les organisations syndicales ont participé.

Dans cette optique, et tout en garantissant l'efficacité et la qualité de ses services, le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès souhaite adopter un règlement sur le télétravail afin de mieux répondre aux aspirations de ses agents quant à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

Ce règlement a pour objectifs de poser le cadre réglementaire et les procédures internes applicables à la mise en œuvre du télétravail.

Le règlement du télétravail est joint à la présente note.

10. Création d'un poste budgétaire modifiant le tableau des effectifs budgétaires

Il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération locale, de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. Relevé des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rapportera, les décisions prises par délégations.